

ECOLE DE SOREZE

Sorèze, le 3 Novembre 1978

Madame, Monsieur,

A la demande de quelques parents d'élèves, les décisions suivantes ont été prises :

1°) - Les élèves munis d'une autorisation écrite de leurs parents auront la possibilité de quitter l'Etablissement le Vendredi soir à 17 h.

Ces sorties d'un caractère exceptionnel devront chaque fois faire l'objet d'une demande adressée à la Direction de l'Ecole. Pour des raisons propres à l'internat complet, à l'organisation générale des études et au maintien des activités spécifiquement Soréziennes, les cours du Samedi matin sont maintenus.

2°) - Un statut particulier à l'intention des élèves de Terminale sera mis en oeuvre après la nomination de l'Etat-Major pour la Sainte-Cécile. La Direction de l'Ecole confiera au R.P. MONTSERRET l'animation de ce groupe d'élèves.

3°) - Un Conseil d'Etablissement sera mis sur pied avant la fin de l'année 1978 en liaison étroite avec l'Association des Parents d'Elèves.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon entier dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,



A. RAMON.

Destinataires : MM. les Parents d'élèves.

Le Président de l'Association des Parents d'Elèves.